

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-5041

commune (s) : Meyzieu

objet : **Zone industrielle Meyzieu-Jonage - Requalification des voies - Choix du maître d'oeuvre - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Composition de la commission composée en jury - Abrogation de la décision n° B-2006-4796 en date du 20 novembre 2006**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le conseil de Communauté, par délibération n° 2003-1541 en date du 24 novembre 2003, a délibéré sur une individualisation complémentaire d'autorisation de programme au titre de la requalification des parcs et des zones industriels zone industrielle de Meyzieu-Jonage.

Dans le cadre de cette autorisation figurent :

- la réfection générale de voies existantes de la zone industrielle :

- . l'avenue Lionel Terray, entre les avenues Jean Jaurès et Schweitzer,
- . l'avenue de Lattre de Tassigny, entre le boulevard Marcel Dassault et l'avenue Lionel Terray,
- . le boulevard Monge, entre la rue Jean Macé et l'avenue Schweitzer,
- . l'avenue Schweitzer, entre l'avenue Lionel Terray et la rue de la République ;

- la création de trottoir côté "est", avenue Jean Jaurès, entre l'allée des Terrasses et la rue Marcel Girardin et la création d'un giratoire au carrefour de l'allée des Terrasses-avenue de Lattre de Tassigny et l'avenue Jean Jaurès.

Le projet validé consiste à aménager des trottoirs, des places de stationnement pour poids lourds et des pistes cyclables bidirectionnelles (en continuité des pistes cyclables de Lea et de l'avenue Jean Jaurès). Ces pistes cyclables créées dans la zone industrielle permettront à terme de rejoindre Lyon-la Part-Dieu (en longeant Lea) à la gare de Lea-Meyzieu ZI.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la direction du service aux entreprises et la maîtrise d'œuvre d'exécution est assurée par la direction de la voirie territoriale de proximité périphérie "est".

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre qui se verrait confier une mission de maîtrise d'œuvre conception.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics.

La commission composée en jury intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics :

- les membres élus :

. monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par madame la vice-présidente chargée des marchés publics, présidente de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

- les personnalités désignées par arrêté n° 2007-02-13-R-0025 en date du 13 février 2007 de monsieur le président :

. monsieur Marc Gonon, adjoint au maire de la ville de Meyzieu ;

- les personnes qualifiées désignées par arrêté n° 2007-02-13-R-0025 en date du 13 février 2007 de monsieur le président :

- . monsieur Pierre Soulard, ingénieur ville de Paris,
- . monsieur Frédéric Segur, ingénieur des eaux et forêts,
- . monsieur Lionel Martin, DESS urbanisme aménagement et politique des collectivités territoriales,
- . monsieur Nicolas Magalon, architecte et ingénieur TPE,
- . madame Odile Pagani, ingénieur Insa ;

- les représentants institutionnels :

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux du jury ou de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des concepteurs ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2006-4796 en date du 20 novembre 2006.

2° - Approuve :

a) - le dossier de consultation des concepteurs relatif à la requalification des voies de la zone industrielle Meyzieu-Jonage,

b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics,

c) - la composition de la commission composée en jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics,

d) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

3° - Les travaux et prestations correspondants seront imputés sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0895, le 24 novembre 2003, pour la somme de 4 231 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,